

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N° 066-2024

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE TOURNAGE DU FILM « MEUTRES A SAINT-MARTIN » DU LUNDI 03 AU JEUDI 27 JUIN 2024

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'Article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'Article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'Article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- l'Article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- La demande formulée par la Société de Production ELOA PROD représentée par son directeur Christophe CARDINEAU pour la réalisation du téléfilm « Meurtres à Saint-Martin »,
- L'autorisation de tournage sur le domaine public accordée par la Direction de la Communication de la Collectivité de Saint-Martin en date du 08 Mai 2024,
- l'avis favorable émis de la police territoriale émis lors de la réunion de travail du en date du 24 Mai 2024,
- la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation dans le cadre du tournage sur le domaine public,
- sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Saint-Martin,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'autorisation de tournage accordée à la Société ELOA PROD représentée par son directeur Christophe CARDINEAU pour la réalisation du téléfilm « Meurtres à Saint-Martin », il est porté fermeture temporaire et interdiction de circuler et de stationner sur le domaine public de tout véhicule à moteur conformément au planning de tournage ci-dessous :

Du 1^{er} Juin au 19 Juin

- Les sept premières places de stationnement situées à hauteur du bâtiment «*Le West Indies*» seront interdites de tout stationnement de véhicules à moteur et réservées à l'équipe de tournage,

Le Mardi 04 Juin 2024

- La Rue des Palourdes à Grand-Case sera temporairement fermée par intermittence à la circulation automobile **le Mardi 04 Juin 2024 de 07 Heures 00 à 11 Heures 00 ; le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le prolongement de ladite rue,**
- La Rue des Ecoles à Grand-Case sera temporairement fermée par intermittence à la circulation automobile **le Mardi 04 Juin 2024 de Midi à 14 Heures 00,**
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la portion de la Rue des Sauveteurs en Mer comprise entre la petite rue séparant La Place du Kiosque du Front-de-Mer et la station des taxis **le Mardi 04 Juin 2024 à 20 Heures 00 au Mercredi 05 Juin à 18 Heures 00 de même que sur les places de parking parallèle à la Place du Kiosque du Front-de-Mer de Marigot.**

Le Mercredi 05 Juin 2024

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de stationnement réservées aux bus touristiques (hauteur restaurants locaux du Marché côté mer) **le Mercredi 05 Juin 2024 de 05 Heures 00 du matin à 20 Heures 00.**

Le Jeudi 06 Juin 2024

- Les rues Victor MAURASSE, Félix EBOUE, de la Mairie de même que la rue située entre l'Hôtel de la Collectivité et le commerce «*Forum Caraïbes*» seront fermées à la circulation automobile **le Jeudi 06 Juin 2024 de 14 Heures 00 à 17 Heures 00 ; trois places de stationnement dans la zone seront réservées à l'équipe de tournage.**

Du Jeudi 20 Juin au Vendredi 21 Juin 2024 :

- L'ensemble des places de parking situées à proximité du bâtiment «*Le West Indies*» seront interdites de tout stationnement et réservées à l'équipe de tournage de 05 Heures 00 à 19 Heures 00 du Jeudi 20 au Vendredi 21 Juin 2024,

Du Vendredi 21 au Samedi 22 Juin 2024

- L'ensemble des places de parking situées à proximité du bâtiment «*Le West Indies*» seront interdites de tout stationnement et réservées à l'équipe de tournage de 05 Heures 00 à 19 Heures 00 du Vendredi 21 Juin au Samedi 22 Juin 2024,

Du Vendredi 21 Juin au Samedi 27 Juin 2024

- Le site du village du carnaval de Galisbay sera mis à disposition de l'équipe de tournage pour le stationnement de leurs véhicules **de 05 Heures 00 à 19 Heures 00 du Vendredi 21 Juin au Samedi 27 Juin 2024.**

Le Mercredi 26 Juin 2024 :

- Cinq places de stationnement situées sur le Boulevard « Dr Hubert PETIT » face au restaurant « Le Plongeur » seront réservées à l'équipe de tournage **de 05 Heures 30 à 17 Heures 00 le Mercredi 26 Janvier 2024.**

Du Jeudi 27 Juin au Samedi 30 Juin 2024 :

- L'ensemble des places de parking situées à proximité du bâtiment « *Le West Indies* » seront interdites de tout stationnement et réservées à l'équipe de tournage **de 05 Heures 00 à 19 Heures 00 du Jeudi 27 au Samedi 30 Juin 2024,**

ARTICLE 2 : A ce titre :

- La Direction Réseaux et Equipements en collaboration avec les services de la Police Territoriale sont chargées de la pose des panneaux de signalisation et d'information destinés aux usagers de la route aux différents points indiqués à l'Article 1,
- La Police Territoriale doit veiller à ce que des barrières de sécurité soient posées aux différents points de fermeture,
- Toutes dispositions doivent être prises par le comité organisateur afin d'aviser les automobilistes, riverains, commerçants, hôteliers et restaurateurs sur ces aménagements temporaires par voie de presse, *flyers* ou tout autre moyen adéquat,
- **une présence physique doit être maintenue en permanence à hauteur des barrières de sécurité jusqu'à la fin de la manifestation,**
- **le comité organisateur devra disposer d'une police d'assurance en Responsabilité Civile pour la couverture des différents tournage,**
- la Police Territoriale est chargée de mettre en place une déviation de la circulation automobile si nécessaire.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux dispositions du Code Pénal, poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction, aux jours, heures et sur l'itinéraire ci-dessus établis.

ARTICLE 4 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **La responsabilité de la Collectivité au titre dudit Arrêté ne saurait aucunement être recherchée.**

ARTICLE 5 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., à la Direction Réseaux et Equipements, à la Direction de la Règlementation et du Transport, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 30 Mai 2024

Le Président,

Louis MUSSINGTON